



MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

Le quinze juillet deux mil vingt-quatre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Philippe NOWAK.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO), M. Philippe NOWAK (pouvoir donné à Mme France LAJOIE) et M. Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M. François GRECO).

Absents :

Secrétaire de séance : M. Francis GRAO

Délibération N°2024-24 : Décision modificative N°2 – Budget 2024

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative de budget en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires comme indiqué dans l'édition de la Décision Modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	3 034,00		
D F 042 6811 (ordre)	1 045,00		
D I 21 2112 146	50 000,00		
D I 21 2112 147		22 202,00	
D I 21 2151 153		9 000,00	
D I 21 2183 112	9 000,00		
D I 21 2188 140	7 635,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	3 034,00		
R I 040 2804182 OPFI (ordre)	1 134,00		
R I 040 280422 OPFI (ordre)	1 380,00		
R I 040 281538 OPFI (ordre)	2 087,00		
R I 13 1323 95	6 415,00		
R I 13 1345 95	21 383,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	66 635,00	4 079,00
	Réductions	31 202,00	
Recettes :	Ouvertures	35 433,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		-4 079,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	35 281,00
Solde Réductions	31 202,00
Ouv. - Réd.	4 079,00

Délibération N°2024-25 : Demande de subvention au Département au titre du dispositif « Amendes de Police » – opération globale d'aménagement de la voirie : réfection de chaussée en EASYCOLD – Rue du Pont et Chemin Saint-Marc

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité impérieuse de procéder à une opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac se caractérisant par la réfection de chaussée en EASYCOLD - Rue du Pont et Chemin Saint-Marc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide départementale au titre du dispositif « Amendes de Police ».

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac
Réfection de la Rue du Pont, du chemin Saint-Marc : 42 766.15 €

TOTAL 42 766.15 €

Financement :

Opération	Département (Amendes de Police)	Département (FODAC)	Autofinancement
Voirie : Réfection de la Rue du Pont, chemin Saint-Marc	21 383 €	6 415 €	14 968.15 €
TOTAL	21 383 €	6 415 €	14 968.15 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 31 août de l'année en cours.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Arrête le projet d'opération globale d'aménagement de la voirie : réfection de la Rue du Pont et du chemin Saint-Marc ;***
- ***Sollicite une subvention auprès du Département au titre du dispositif « Amendes de Police » ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération N°2024-26 : Annulation délibération N°2024-21 et nouvelle délibération pour l'approbation de la suppression des coupes de l'état d'assiette 2025

Monsieur le Maire informe de l'annulation de la délibération N°2024-21 car la fiche d'expression des besoins transmise par l'ONF n'était pas conforme et comportait des erreurs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle fiche d'expression des besoins du propriétaire en ARF de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression des coupes de bois de l'état d'assiette 2025.

Délibération N°2024-27 : Changement de prestataire de service pour les repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat avec le prestataire actuel de restauration scolaire, TERRES DE CUISINE se termine le 31 août 2024 et qu'un nouveau prestataire pour la restauration scolaire, la société SAS Provence Délices prendra le relais pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Monsieur le Maire précise qu'avec le nouveau prestataire Provence Délices, le repas pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat ainsi que l'instituteur ou son remplaçant, passe de 2,67€ à 2,69€. Aussi, le prix du repas pour tous les enfants de Montagnac-Montpezat, scolarisés dans les deux villages se décline comme suit :

- Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires d'Allemagne-en-Provence scolarisés à Montagnac-Montpezat : **3.67 € TTC**
- Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Montagnac-Montpezat : 3.69 € – 0.91 € = **2.78 € TTC**
- Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Allemagne-en-Provence : 3.76 € – 0.91 € = **2.85 € TTC**

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de prestataire de service pour les repas de la cantine scolaire ;
- **FIXE** le prix des repas à facturer à compter du 2 septembre 2024 :
 - **Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires d'Allemagne-en-Provence scolarisés à Montagnac-Montpezat = 3.67 € TTC**
 - **Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Montagnac-Montpezat = 2.78 € TTC**
 - **Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Allemagne-en-Provence = 2.85 € TTC**
- **Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette facturation.**

Délibération N°2024-28 : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leurs avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **Accepte toutes les propositions énoncées dans le document annexé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé, et le faire appliquer à compter du 2 septembre 2024.**

Délibération N°2024-29 : Approbation de la participation au financement – Extension de l'hôpital de Manosque

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nécessité de l'extension du centre hospitalier Louis Raffalli à Manosque ainsi que la volonté de l'ARS, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute-Provence de soutenir financièrement le projet de construction.

CONSIDÉRANT la volonté des communes et intercommunalités du bassin de vie de participer au projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales ;

CONSIDÉRANT le surcoût généré par le besoin de surface supplémentaire évalué à 3 000 000 d'euros nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDÉRANT la proposition d'une participation des communes et de leurs groupements, envisagé par habitant à :

- 15 € par habitant pour Manosque
- 10 € par habitant pour les autres communes et EPCI du bassin de vie
- 1 000 000 € pour DLVAgglo

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Montagnac-Montpezat ne pourra excéder (10€/hab x nombre d'habitant de la commune population municipale 2020) quel que soit l'évolution du coût du projet ou de sa population municipale ;

CONSIDÉRANT que le programme de l'opération n'est pas encore intégralement défini à ce stade ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Montagnac-Montpezat serait effective sur les exercices budgétaires 2026 et 2027 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe du versement d'une subvention d'investissement en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale pour un montant maximum de 4 200 € (420 habitants x 10€) qui seraient inscrits sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.**
- **DIT que le versement de cette subvention d'investissement sera soumis à la signature d'une convention de financement à venir.**

Délibération N°2024-30 : Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties actuellement urbanisées de la commune

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande de PC déposée par M. Denis VERNET en vue d'y construire une maison avec garage sur la parcelle Z 384 ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées à titre dérogatoire et exceptionnel ;

CONSIDÉRANT la petite taille de la commune de Montagnac-Montpezat ;

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil Municipal d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi permettre la survie de la commune ;

CONSIDÉRANT que la localisation de la parcelle Z 384 doit être considérée comme étant en continuité d'un groupe d'habitations existantes constituant un secteur bâti homogène et de ce fait un secteur urbanisé, voire si projet de doc d'urbanisme qui rendrait cette parcelle constructible ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle cadastrée Z 384 sur le territoire communal,
- **SOLLICITE** la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et M. le Préfet des A.H.P en vue d'obtenir une dérogation permettant la constructibilité de la parcelle précitée,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document permettant de mener à bien cette affaire et de faire aboutir cette demande.

Délibération N°2024-31 : Autorisation pour signature d'un bail : appartement communal

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal la mise en location d'un appartement communal sis Place de l'Horloge à Montagnac au profit de Madame Françoise TRABUC à compter du 1^{er} août 2024.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des conditions de location établissant le bail avec l'intéressée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer. Les membres du Conseil Municipal précisent le besoin de faire le diagnostic DPE qui est obligatoire ainsi que l'état des lieux avec le relevé de compteur avant l'entrée dans les lieux du locataire.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Emet un avis favorable à cette location ;***
- ***Détermine le montant du loyer à 370 € ;***
- ***Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 370 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant,***

des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie ;

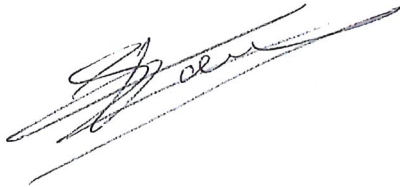
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h25.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 15 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,

Francis GRAO



Le Maire,

François GRECO

